

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE CAMON  
N°2023-06-017**

**Objet : Nomination d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS**

**Le Maire de la Commune de Camon**

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu la démission de Mme BUIGNET Christelle, administratrice nommée par le Maire.  
Considérant que cette démission a été notifiée au Maire le 26 avril 2023 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

M. Alain BOCQUILLON au titre de l'UDAF.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Conformément à l'article R-123-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas de remplacement d'un membre du conseil d'administration avant la date du renouvellement du conseil, les fonctions du nouveau membre expirent à la date où auraient cessé celles du membre remplacé, c'est à dire à l'expiration du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Le : .....  
Et publication ou notification<sup>1</sup>  
Du : .....**

Fait à Camon, le 21 juin 2023

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX



<sup>1</sup> L'arrêté doit être envoyé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité. Une copie doit être adressée à l'administrateur nommé et un affichage doit être réalisé en Mairie.